



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 18/09/2026, n°8, a arrêté la modification du **règlement concernant la valeur des cadeaux ou dons à offrir à différentes occasions au personnel communal et aux membres du conseil communal.**

Le texte de la modification du règlement concernant la valeur des cadeaux ou dons à offrir à différentes occasions au personnel communal et aux membres du conseil communal est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le règlement communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 22 septembre 2026

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint
Caroline Pellizzaro